

Se former au métier **de puériculteur et puéricultrice**

**Vous êtes infirmier, infirmière
ou sage-femme et vous souhaitez
vous spécialiser dans le domaine de l'enfance
et de l'adolescence ?**

**Vous pouvez intégrer l'école départementale
de puéricultrices.**

Les puériculteurs et puéricultrices :

- > assurent les soins des nourrissons, des enfants et des adolescents malades,
- > surveillent le développement psychomoteur et affectif de l'enfant et de l'adolescent,
- > aident à l'intégration des enfants handicapés,
- > conseillent les parents,
- > encadrent les professionnelles et professionnels de la petite enfance et participent à leur formation.

*Lieux d'activité possible : hôpital, maternité,
centre de protection maternelle et infantile (PMI),
établissement d'accueil du jeune enfant, en libéral.*

La formation

Objectifs de la formation

- Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfants.
- Répondre à ces besoins en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risques sont les plus importants.
- Promouvoir la santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation et de recherche auprès de parents, d'enfants et d'adolescents, d'autres étudiants en formation, de professionnelles et professionnels de l'enfance.
- Participer à l'administration d'un service ou d'une structure accueillant des enfants, en se situant dans une équipe pluridisciplinaire.

Les élèves contribuent ainsi à promouvoir, à maintenir et à restaurer la santé de l'enfant et de l'adolescent dans leur famille et/ou dans les différentes structures d'accueil.

Déroulement de la formation

Cette formation est ouverte aux infirmiers, infirmières et sages-femmes diplômés ou en dernière année de formation.

Elle se déroule sur 12 mois .

L'intégration de l'école de puéricultrices est soumise à la réussite du concours d'entrée.

Le programme de formation des infirmières puéricultrices et infirmiers puériculteurs est susceptible d'être modifié. Nous sommes en attente de confirmation de la réforme du ministère de la Santé.

Frais de scolarité

- 6 000 € pour les étudiantes et étudiants inscrits de façon individuelle.
- 11 400 € pour les étudiantes et étudiants inscrits au titre de la formation professionnelle (frais pris en charge par l'employeur).
- Possibilité de gratuité si le diplôme d'infirmier/infirmière ou de sage-femme a été obtenu il y a moins de deux ans.

L'école départementale de puéricultrices

Gérée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, elle forme au métier de puéricultrice/ puéricultrice et elle prépare **à la validation du diplôme d'État de puériculteur/puéricultrice.**

Elle est référencée par l'organisme Datadock : ses formations peuvent être financées par certains OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).



Inscription à la formation

Les épreuves de sélection sont organisées par l'école de puéricultrices.

Elles s'organisent en plusieurs étapes :

- 1) Inscription au concours.
- 2) Épreuves écrites.
- 3) Affichage des résultats d'admissibilité.
- 4) Épreuve orale.
- 5) Affichage des résultats définitifs.

Dates et formulaires sur www.valdemarne.fr

École départementale de puéricultrices

Domaine de Chérioux - 4, route de Fontainebleau - 94400 Vitry-sur-Seine - Tél. : 01 41 73 91 83